

Les factums à la Bibliothèque nationale

Tout le monde connaît — peu ou prou — les factums de Furetière contre l'Académie, qui sont en fait des épigrammes, des pamphlets.

Dans ce court exposé, nous parlerons des factums conservés à la Bibliothèque nationale, c'est-à-dire des factums judiciaires.

La définition la plus simple est « exposé des faits rédigé à l'occasion d'une instance judiciaire ». Il ne s'agit pas d'une pièce de procédure mais d'un « mémoire » destiné à être diffusé dans le public. Si le factum ressemble à une pièce de procédure, c'est que la plupart du temps le mémoire vise à défendre le bon droit d'une personne qui a été attaquée, qui, donc, rappelle les faits (d'où le nom de « factum ») et présente les arguments de son bon droit.

L'intérêt des factums provient de cet exposé des faits avec un rappel de la procédure et, surtout, une présentation des pièces justificatives : titres de propriété, origine des biens, généalogie pour les successions ; la propriété des titres de noblesse, description des procédés de fabrication (en cas de contrefaçon), etc.

Quel est l'état des collections à la Bibliothèque nationale et quels sont les moyens d'y accéder ?

On trouve des factums, et au Département des manuscrits, et au Département des imprimés. Pour plus de détails, nous renvoyons à notre article paru dans le **Bulletin des bibliothèques de France** de septembre-octobre 1974 ; mais nous pouvons dire que s'il y a des factums dans certaines collections des Manuscrits (Clairambault, Delamare, Joly de Fleury, etc.), la majorité des factums se trouve au Département des imprimés. A la Réserve des imprimés se trouvent les 60 000 factums du fonds Morel de Thoisy (antérieurs à 1725) ; mais l'essentiel des factums du XIX^e siècle se trouve aux Imprimés dans la série F. Cette série représente près de 70 000 pièces, dont, au moins, 50 000 sont postérieures à 1790.

Pour les factums antérieurs à 1790, nous avons le « Catalogue des factums et d'autres documents judiciaires antérieurs à 1790 », rédigé par Corda, continué par Trudon des Ormes, de 1890 à 1936. Ce catalogue comprend 7 volumes de notices et 3 volumes de tables des parties en présence ; mais il n'y a ni table des matières, ni table d'auteurs.

Pour les factums postérieurs à 1790, nous n'avons pratiquement rien pour y accéder. Quelques vieilles fiches d'anonymes (type XIX^e siècle : fiches verticales, rédigées à la plume) faites au premier mot du titre ont été « reconverties » pendant la dernière guerre au nom de la « partie » pour laquelle était rédigé le factum. Outre le fait qu'il n'y a que 20 % environ de fiches « reconverties », celles-ci sont peu utilisables : pas de prénom, pas de date, jamais le nombre de pages (pas plus que dans Corda).

Pour éviter ces inconvénients majeurs, il convient de procéder autrement pour le catalogage de tous ces factums postérieurs à 1790, pour lesquels — en 1890 — Léopold Delisle espérait trouver quelqu'un.

Pour de grandes précisions sur ce catalogage, nous renvoyons à notre article du **Bulletin des bibliothèques de France** cité plus haut ; il convient seulement de dire qu'il faut avant tout faire toutes les opérations en une seule fois pour éviter un travail inutilisable ou inachevé et, pour ceci, faire apparaître tous les éléments d'intérêt pour les chercheurs : parties en présence, auteurs et mot-matière. Il faut aussi regrouper toutes les pièces d'une même affaire sous une seule vedette, qui est, en règle générale, le requérant en 1^{re} instance ; et ceci, bien que, le plus souvent, les factums n'apparaissent qu'au 2^e degré de la procédure, c'est-à-dire en appel. Pour les personnes, il faut absolument trouver les prénoms ; sinon il faut apporter des précisions de lieux d'habitation, de professions.

Dans la table des parties (seulement, hélas !) faite par Trudon des Ormes parue entre 1921 et 1936, il y a 85 000 noms. Dans la future table des factums après 1790, il y en aura bien davantage.

Il faut dater le plus possible les factums ; il y a des affaires pour lesquelles il y a plus de vingt, trente mémoires ; il y en a plus de vingt-cinq pour le baromètre anéroïde. En datant, on permet d'avoir une chronologie de la procédure ; il est presque toujours possible de trouver une date.

